Plan de gestion et d'aménagement du paysage

Région du Rhin supérieur sud

(« Landschaftsrahmenplan Südlicher Oberrhein »)

Version abrégée du document mis à la disposition du public

Juillet 2023

Regionalverband Südlicher Oberrhein
Planen. Beraten. Entwickeln.

Regionalverband Südlicher Oberrhein
Reichsgrafenstr. 19
D-79102 Freiburg i. Br.

Tel. : +49(0)761-70327-0
info@rvso.de
www.region-suedlicher-oberrhein.de

© Regionalverband Südlicher Oberrhein 2023

1. Contenus et destinataires du plan de gestion et d'aménagement du paysage

Le plan de gestion et d'aménagement du paysage de la région du Rhin supérieur sud est un plan sectoriel dédié à la protection de la nature et à la préservation des paysages au niveau régional. Sa fonction est de représenter et de justifier les objectifs sectoriels régionaux, les nécessités et les mesures. Le plan concerne au niveau géographique la région du Rhin supérieur sud (c-à-d. les arrondissements de Brisgau-Haute-Forêt-Noire, d'Emmendingen et d'Ortenau, de même que le district urbain de Fribourg-en-Brisgau).

Le plan de gestion et d'aménagement du paysage relève, à l'instar de la planification régionale, des obligations légales incombant aux communautés régionales du Land de Bade-Wurtemberg. La version initiale du plan de gestion et d'aménagement du paysage pour la région du Rhin supérieur sud désormais obsolète et ne répondant plus aux exigences de fond avait été publiée en 1989. La présente actualisation du plan équivaut du point de vue du contenu à un remaniement.

Le plan de gestion et d'aménagement du territoire se concentre sur les aspects de l'environnement, de la nature et du paysage en lien avec l'aménagement du territoire, tant pour ce qui est du domaine vivant que non vivant. De par cette approche prenant en considération toutes les composantes environnementales, il dépasse la portée de la protection de la nature dans son sens strict (protection des espèces et des biotopes). En particulier, le plan de gestion et d'aménagement du paysage s'étend aux six biens environnementaux suivants, lesquels ne sont pas seulement examinés individuellement, mais aussi dans leurs interactions mutuelles :

- Sol
- Nappes phréatiques
- Eaux de surface
- Climat et air
- Espèces et milieux de vie
- Aspect du paysage et détente dans un cadre paysager

Le plan de gestion et d'aménagement du paysage comprend les parties suivantes :

- **Analyse spatiale** : inventaire et évaluation de l'état actuel de la nature et des paysages dans la région,
- **Concept cible** : représentation et justification des objectifs sectoriels concrétisés en matière de protection de la nature et d'entretien des paysages.
- **Concept de mesures** : représentation des aspects dominants et des potentiels pour des mesures de développement dans une sélection de champs d'action.

Ainsi que le prescrivent les exigences légales en matière de droit de l'environnement, le plan de gestion et d'aménagement du paysage est un plan sectoriel basé sur une expertise sans être juridiquement contraignant. Cela signifie que les contenus du plan ont été élaborés du point de vue de la protection de l'environnement et de la nature et qu'à l'opposé du plan régional, ils n'ont pas été évalués par rapport à d'autres questions et exigences en matière d'utilisation du sol. En ce sens, le plan de gestion et d'aménagement du paysage met à disposition des bases techniques et des recommandations d'action sous une forme juridiquement non contraignante.

Du point de vue géographique, le plan de gestion et d'aménagement du paysage couvre intégralement les quelque 4.000 km^2 de la région du Rhin supérieur sud. En raison de son caractère régional, l'examen porte prioritairement sur les espaces ouverts situés hors des zones urbanisées. À cet égard, il est tenu compte des périphéries des zones urbaines ainsi que des rapports fonctionnels entre les zones urbanisées et les espaces ouverts.

Conformément au niveau de planification et à la taille de l'espace couvert par la planification, les contenus du plan de gestion et d'aménagement du paysage se réfèrent à un vaste examen régional à l'échelle du 1:50.000. Ses conclusions en matière d'utilisation de l'espace ne doivent donc pas être interprétées jusqu'au niveau des parcelles. Les considérations reposent sur des valeurs et des fonctions de la nature et du paysage significatives du point de vue régional et suprarégional ou incarnant des rapports intercommunaux sur une grande échelle. Il en va de même pour ce qui est des exigences d'action face à des menaces pertinentes au niveau intercommunal, aux contraintes et aux potentiels de développement.

Le plan de gestion et d'aménagement du paysage offre un lot complet de bases, analyses et recommandations d'action au sujet d'un large éventail d'aspects de la nature et du paysage en lien avec l'aménagement du territoire dans la région. À cette occasion, un grand nombre d'informations jusque-là disparates ou indisponibles librement ont été collectées, regroupées et traitées de manière à les rendre compréhensibles. Ces contenus traités dans une perspective régionale peuvent faire l'objet d'approfondissements au niveau local. Le plan de gestion et d'aménagement du paysage fournit donc également des bases d'examen pour des projets de planification significatifs du point de vue de l'aménagement du territoire, y compris les évaluations environnementales respectives. Outre leur fonction de base pour de propres tâches de planification de la part de la communauté régionale, les contenus du plan s'adressent ainsi surtout à des communes, à d'autres planificateurs et à des administrations spécialisées. Le plan de gestion et d'aménagement du paysage peut surtout avoir une signification comme

- base délimitative et aide pour l'aménagement du paysage local, les schémas directeurs (avec les évaluations environnementales correspondantes) ainsi que pour d'autres tâches des planificateurs communaux telles que les plans communaux de réseaux de biotopes,
- base d'appréciation pour les effets environnementaux de (grands) projets ayant une incidence sur l'aménagement du territoire,
- base spécialisée pour des concepts de mesures thématiques d'approfondissement, pour diverses tâches de gestion environnementale et pour les responsables de planification sectorielle.

Par ailleurs, le plan de gestion et d'aménagement du paysage s'adresse au public (spécialisé) intéressé.

2. Documents constitutifs du projet de plan

Le projet de plan actualisé de gestion et d'aménagement du paysage est composé d'une partie texte et d'une partie cartographique.

La **partie texte** comprend une introduction, un bref aperçu de la zone de planification, des trois chapitres principaux Analyse spatiale, Concept cible et Concept de mesures, ainsi qu'une récapitulation des effets environnementaux du plan. Quelque 60 cartes générales illustrent les propos essentiels en fonction de l'espace. Une documentation des bases et des méthodes est fournie dans une annexe pour permette la compréhension des analyses et évaluations sur lesquelles se fonde le plan. Ce document sera publié avec la version définitive du plan après la conclusion de la procédure de participation et de mise à disposition.

La **partie cartographique** relatif aux chapitres Analyse spatiale et Concept de mesures du plan comprend 16 cartes thématiques soit au total 56 feuillets de grand format. Les cartes au 1:50.000 comprenant 3 feuillets (nord, centre, sud) sont généralement complétées par une vue générale à l'échelle 1:100.000.

Le projet de plan de gestion et d'aménagement du paysage (textes et cartes) ainsi que les informations sur l'avancement du processus d'actualisation sont disponibles sous www.rvso.de/LRP0723.

À l'issue de la phase de planification, il est prévu de mettre gratuitement les contenus des plans sous la forme de données SIG à la disposition de toute personne intéressée, sous réserve de droits d'auteur et d'utilisation.

3. Aperçu des principaux contenus du projet de plan

Analyse spatiale (chapitre 3)

L'inventaire de la nature et des paysages de la région comprend d'une part une analyse des **utilisations** significatives **de l'espace** libre et des futures **tendances de développement** prévisibles (chapitre 3.2). L'analyse très complète des données de base régionales porte sur le développement des zones peuplées et de l'infrastructure de transport, de l'exploitation des matières premières, de l'infrastructure d'approvisionnement en énergie, de l'agriculture et de la sylviculture, ainsi que du tourisme, des loisirs et du sport.

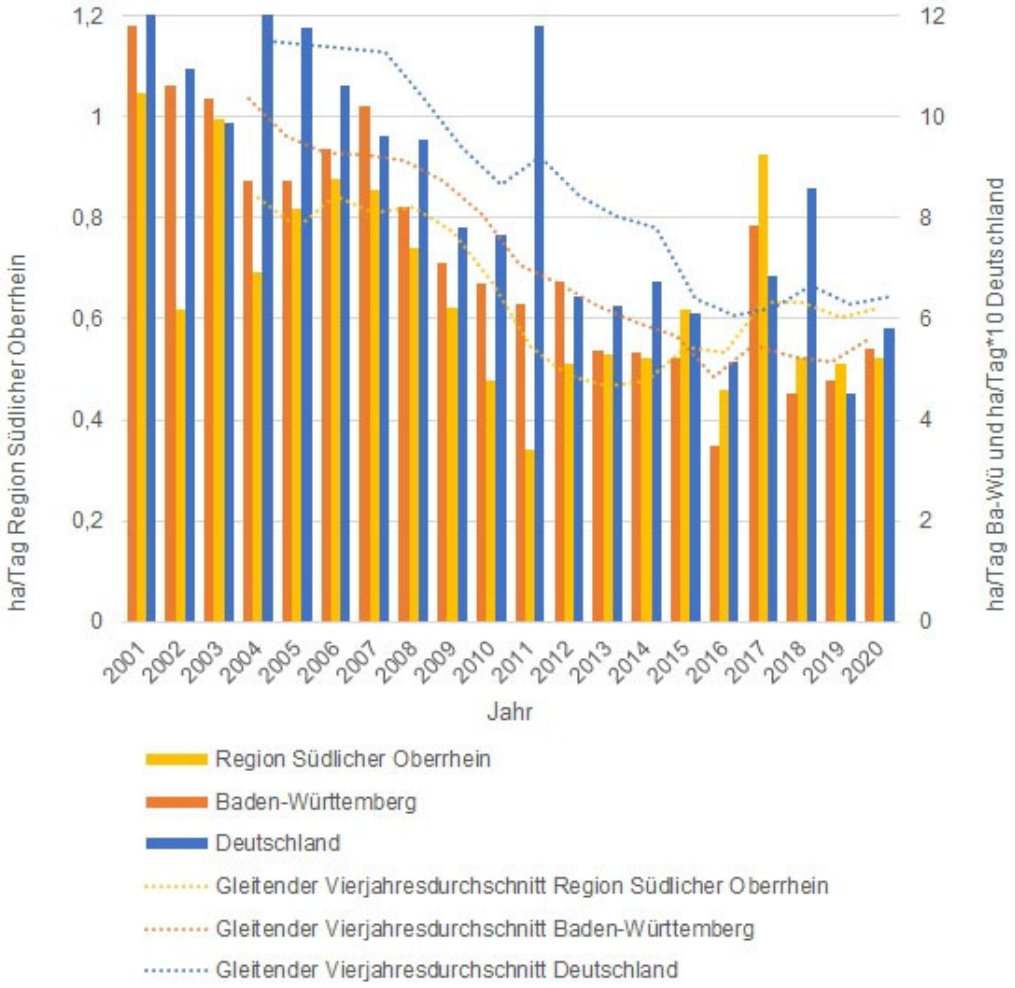

Exemple d'illustration extrait du chapitre 3.2.2: Augmentation quotidienne moyenne de la surface d'habitation et de transport dans la région du Rhin supérieur sud, Bade-Wurtemberg et Allemagne entre les années 2001 et 2020 (sources des données : STATISTISCHES LANDESAMT BADEN-WÜRTTEMBERG 2021a, STATISTISCHES BUNDESAMT 2022a)

L'évolution de la **structure des zones urbaines et des espaces libres** est décrite dans le chapitre 3.3. Est mise en lumière par exemple la tendance au développement urbain en bandes, surtout le long des axes de développement dans la vallée du Rhin supérieur ainsi que dans les grandes vallées de la Forêt-Noire. La tendance constatée dans certaines parties de la région visant à étendre les zones construites dans l'espace libre ou à intensifier la création d'un habitat diffus et de constructions en zone extérieure est également examinée de plus près.

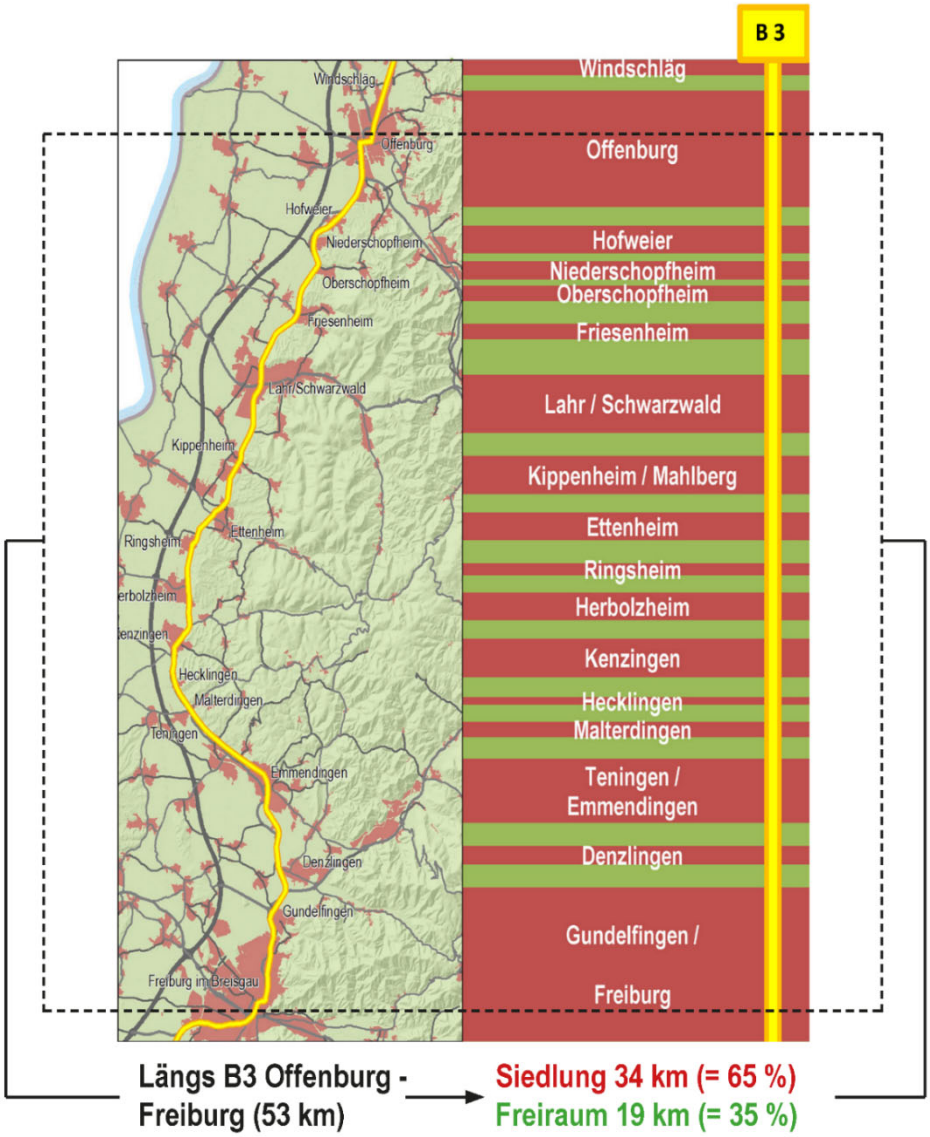

Exemple d'illustration extrait du chapitre 3.3: Répartition des zones urbanisées et de l'espace ouvert le long de la route fédérale B 3 entre Offenbourg et Fribourg

La dimension régionale du **changement climatique** mondial fait l'objet d'un chapitre distinct (chapitre 3.4) en raison de sa pertinence pour tous les biens environnementaux et de sa signification directe pour les êtres humains. À ce sujet, les changements prévisibles de facteurs climatiques significatifs de la région qui sera concernée de manière relativement forte par le changement climatique sont examinés à la lumière des connaissances scientifiques actuelles. Les effets escomptés du changement climatique sur les biens environnementaux sont exposés dans les chapitres 3.5 à 3.9.

Une partie importante de l'analyse spatiale consiste en la **description et l'évaluation de l'état des différents biens environnementaux** dans les chapitres 3.5 à 3.10. Les valeurs et fonctions importantes des différents biens environnementaux sont évaluées de manière généralisée sur la base des données de base actuelles et des standards spécialisés au moyen d'une grille d'évaluation en cinq étapes. Les secteurs de valeur 4 et 5 particulièrement significatifs du point de vue régional sont au centre des considérations en matière de planification de la gestion et de l'aménagement du paysage. Par ailleurs, les risques, contraintes ou limitations des biens environnementaux dans leur dimension spatiale sont mis en évidence. L'évaluation des fonctions des biens environnementaux ainsi que les éventuels risques, contraintes ou limitations sont représentés dans des cartes au 1:50.000. Elles sont complétées par des textes informatifs détaillés au sujet des aspects valorisants, des liens fonctionnels transfrontaliers ou des facteurs de risques et de contraintes spécifiques. La vue d'ensemble qui en résulte dresse un tableau différencié en termes d'espace pour ce qui est de la capacité de performance et de fonctionnement et des risques et restrictions en lien avec la nature et le paysage dans la région.

Conformément à la législation du Land de Bade-Wurtemberg sur la protection de la nature, le chapitre 3.9.2.2.2 représente la **couche consacrée au réseau de biotopes** au niveau régional et à l'échelle régionale. À ce sujet, les données régionales sont employées pour concrétiser et compléter le réseau de biotopes régional dans l'espace et sur le fond. Sont également signalés les points clés du réseau transfrontalier de biotopes avec la France.

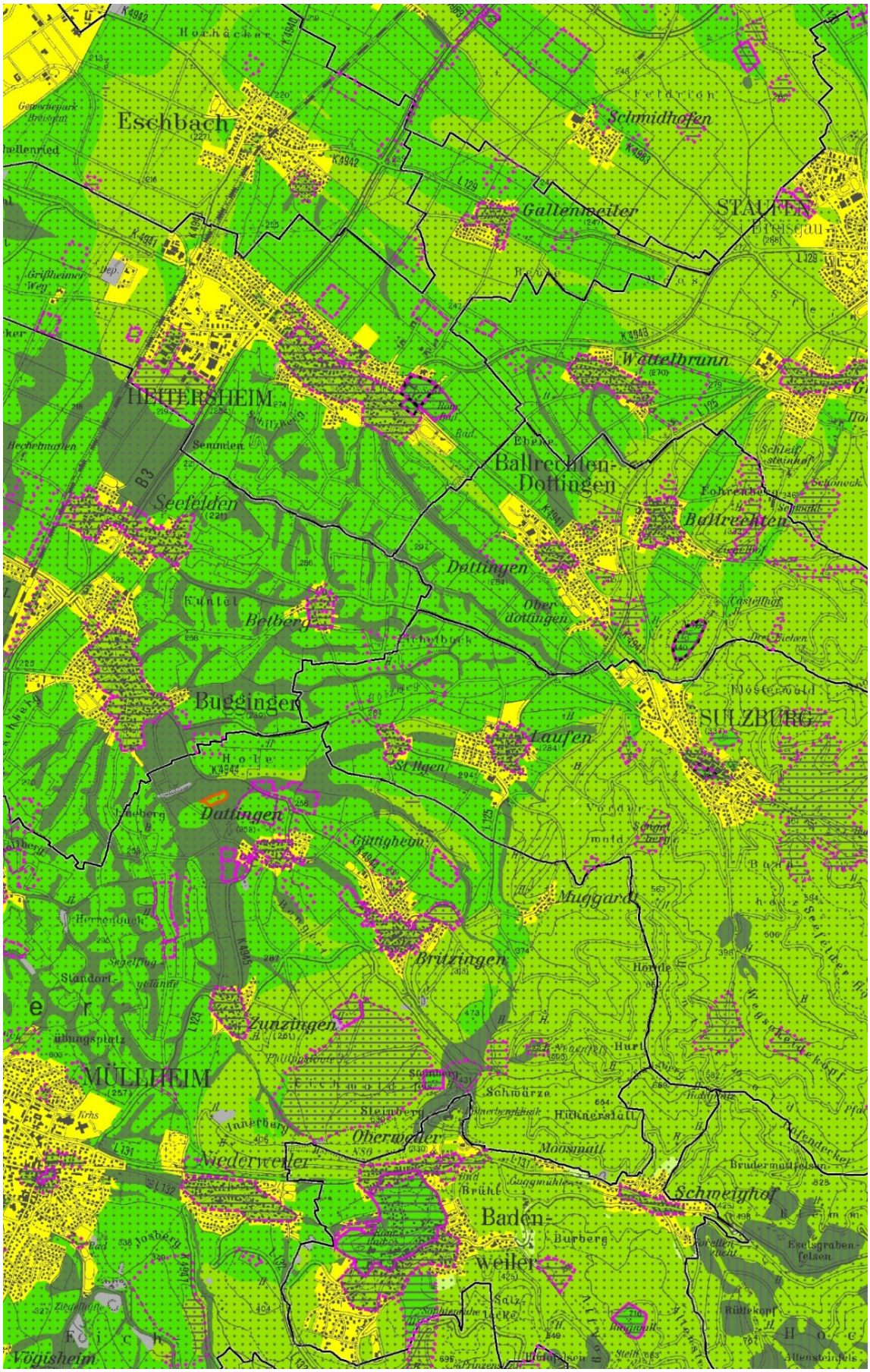

Exemple d'un extrait de la carte « Les sols, biens environnementaux : évaluation », échelle 1:50.000 (pour le document original) (chapitre 3.5.2.1)

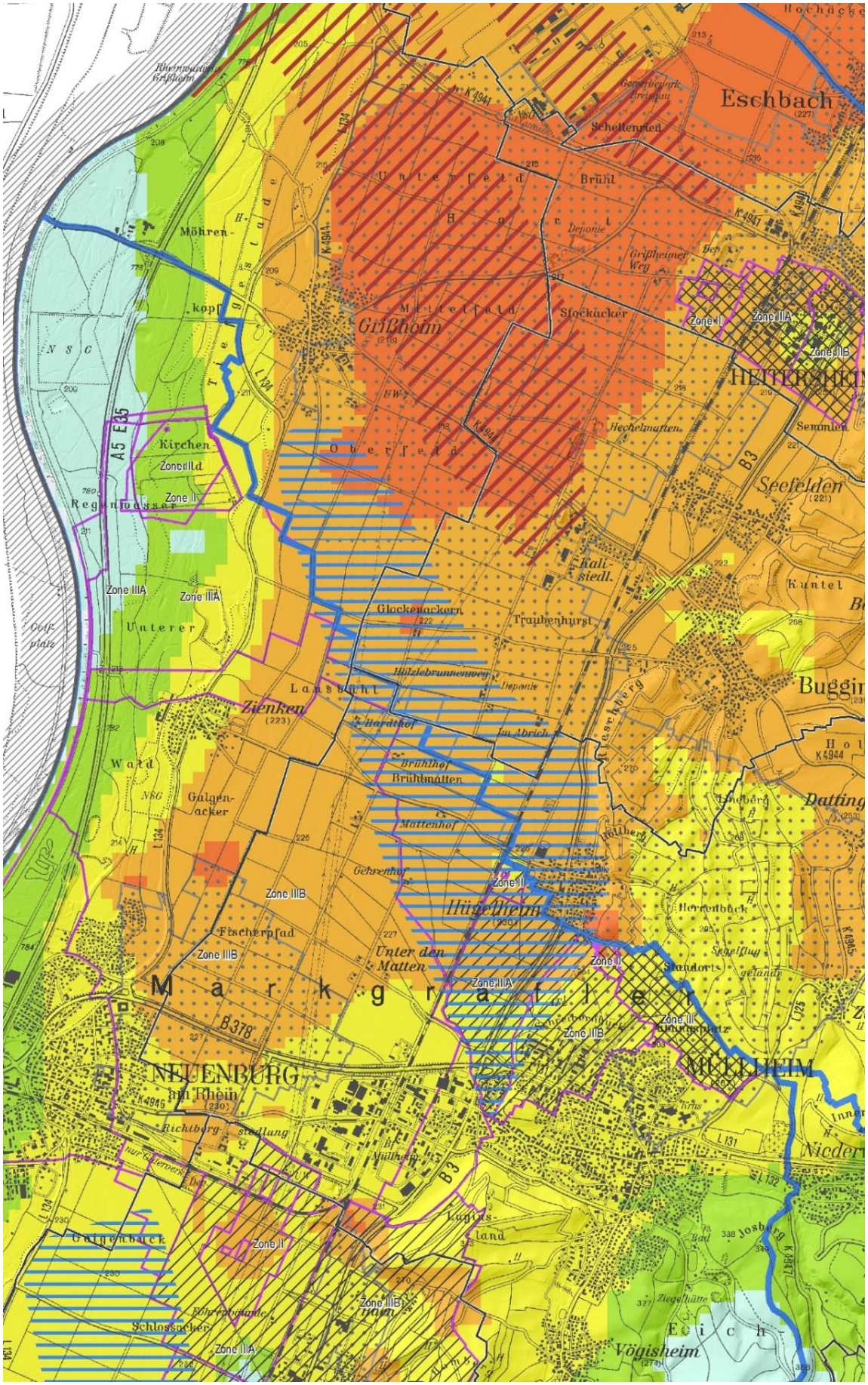

Exemple d'un extrait de la carte « Les nappes phréatiques, biens environnementaux : contraintes », échelle 1:50.000 (pour le document original) (chapitre 3.6.4.2)

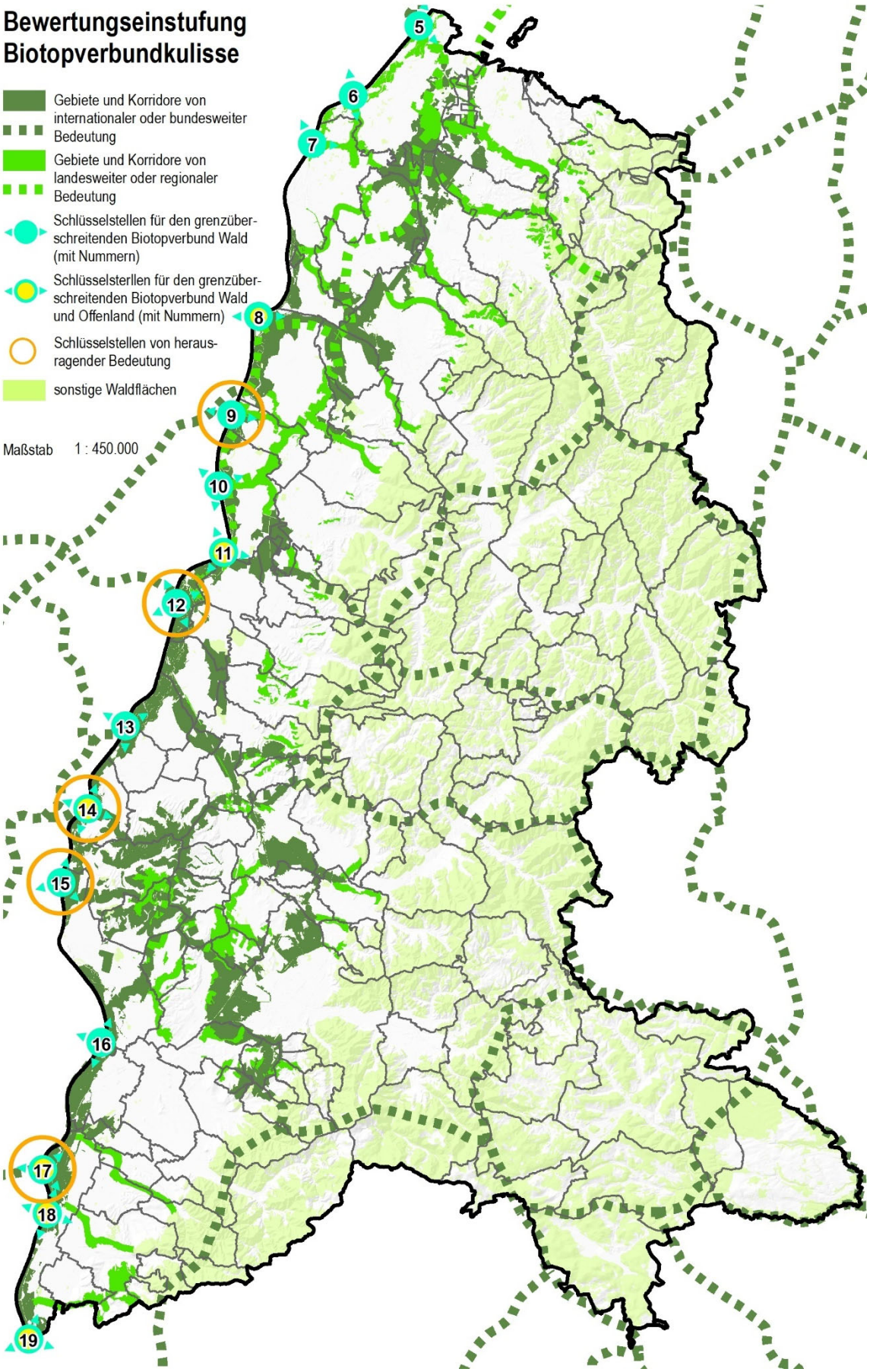

Exemple de carte générale classification de la couche consacrée au réseau de biotopes (chapitre 3.9.2.2.2)

Concept cible (chapitre 4)

En s'appuyant sur l'analyse spatiale, **67 objectifs principaux** au total sont formulés dans le chapitre 4.2 pour les six biens environnementaux, concrétisant au niveau fédéral et régional les objectifs normatifs et spécifiques pour la région. Ces objectifs principaux élaborés dans une unique perspective de protection de la nature restent toutefois réalistes et pratiques. Comme tous les autres contenus du plan de gestion et d'aménagement du paysage, les objectifs spécialisés, mais non mis en balance avec d'autres thèmes, ne possèdent aucun caractère juridiquement contraignant. Ils s'inscrivent dans les principes de l'aménagement du territoire déterminés dans le plan de développement du Land Bade-Wurtemberg (LEP) et le plan régional. Des références croisées renvoient à des objectifs dans le contexte d'autres biens à protéger ainsi qu'à de possibles conflits entre les objectifs de préservation du patrimoine.

Suivant la situation spécifique et le besoin d'action, des **objectifs concrets** sont déduits de ces objectifs fondamentaux dans le chapitre 4.3 **au profit des 13 espaces naturels** de la région.

Les objectifs fondamentaux et les objectifs concrets pour les espaces naturels en lien particulier avec le changement climatique ou l'adaptation au changement climatique sont signalés de manière particulière.

Concept de mesures (chapitre 5)

Conformément à l'objectif régional et à l'échelle régionale, le concept de mesures du plan de gestion et d'aménagement du paysage ne comprend aucune planification détaillée de mesures individuelles spécifiques relatives à des surfaces. Il s'attache davantage à mettre en lumière les espaces ciblés pour des actions ainsi que les potentiels d'adéquation spécifiques par rapport à des champs thématiques particulièrement pertinents au niveau régional. Concrétisant le concept cible, les thèmes suivants sont examinés plus en détail dans la partie consacrée au concept de mesures :

- Érosion des sols due à l'eau (chapitre 5.2)
- Charge en nitrates des nappes phréatiques (chapitre 5.3)
- Évolution des cours d'eau (chapitre 5.4)
- Évolution des tourbières (chapitre 5.5)
- Préservation et développement d'espaces de détente peu exposé au bruit (chapitre 5.6) et
- Potentiels de développement pour des mesures de compensation (chapitre 5.8).

Plusieurs de ces champs thématiques traités sont en lien étroit avec le changement climatique ou l'adaptation à ses conséquences.

Outre la représentation des points forts des mesures et des potentiels de développement du point de vue régional dans deux cartes à l'échelle du 1:50.000, des indications écrites sur les mesures et les instruments possibles de mise en pratique sont données.

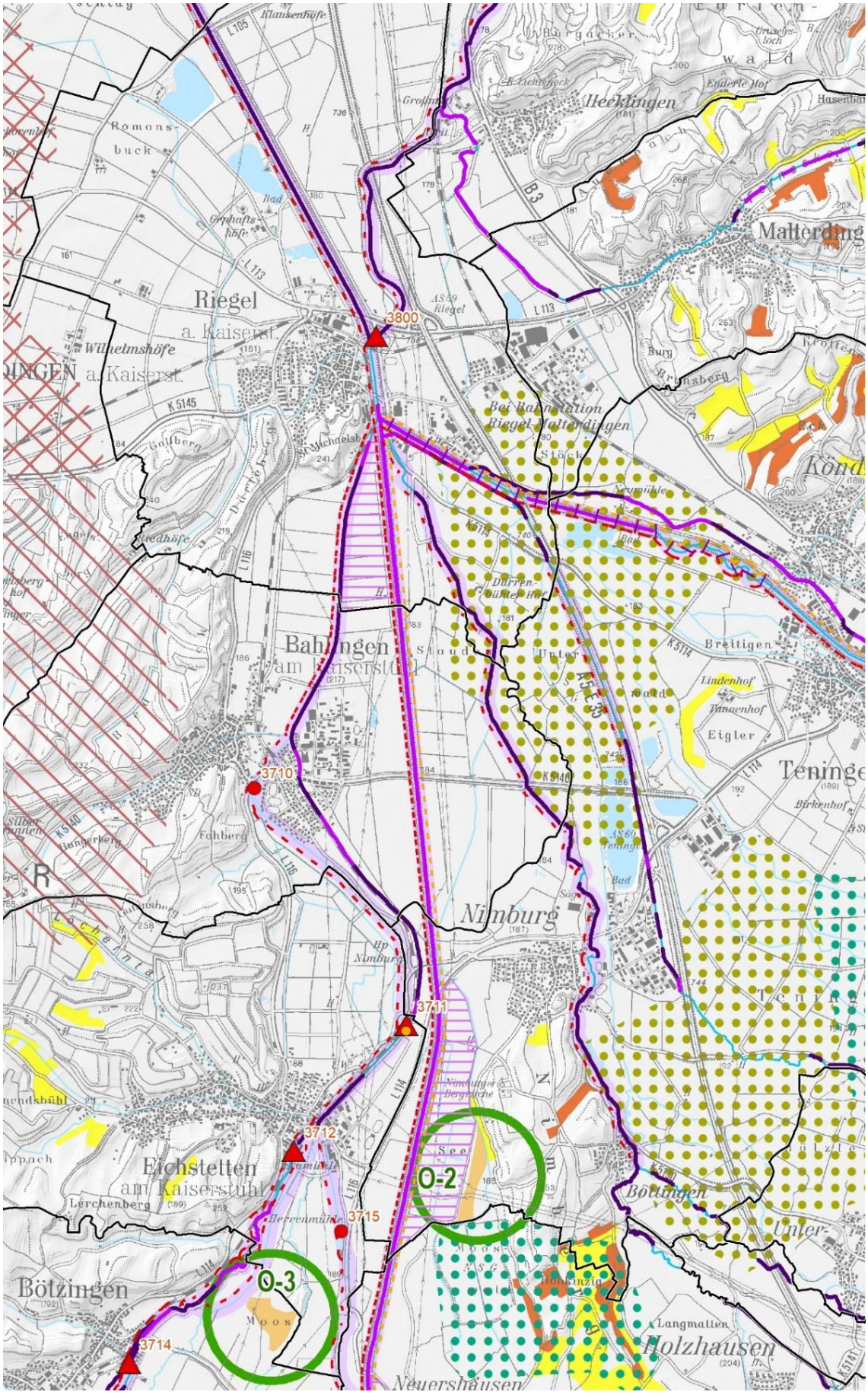

Exemple d´extrait de la carte « Sélection de mesures principales », échelle 1:50.000 (pour le document original) (chapitre 5.7).

Représentation récapitulative des effets du plan sur l'environnement (chapitre 6)

Bien qu'en sa qualité de plan spécialisé pour la protection de la nature et la préservation des paysages le plan de gestion et d'aménagement du paysage soit un instrument de prévention environnementale dénué d'un caractère juridiquement contraignant propre, les dispositions légales stipulent que le plan précise les effets significatifs qui peuvent en découler pour l'environnement. Aucun rapport environnemental sous la forme d'un document de procédure n'est prescrit dans le plan de gestion et d'aménagement du paysage.

Aussi le chapitre 6 comprend-t-il une détermination et estimation approximatives des effets significatifs du plan sur l'environnement. Il en résulte que les contenus du plan de gestion et d'aménagement du paysage exercent en principe un effet positif sur plusieurs éléments du patrimoine à protéger. Certains contenus du concept de mesures relatifs aux biens environnementaux peuvent tout au plus être à l'origine d'effets négatifs significatifs sur d'autres biens à protéger au moment de leur mise en pratique. Le plan de gestion et d'aménagement du paysage ne génère aucun effet environnemental transfrontalier significatif.

4. Procédure formelle de planification

Malgré son caractère de plan non contraignant du point de vue juridique, l'actualisation du plan de gestion et d'aménagement du paysage requiert une procédure formelle de participation et de mise à disposition, comme cela est le cas pour le plan régional (article 11 alinéa 2 de la loi sur la protection de la nature en liaison avec l'article 12 de la loi du land sur la planification alinéa 2 - 6). En conséquence, le projet de plan nécessite une participation

- des communes, des autres porteurs de la planification de l'urbanisme et des arrondissements,
- des associations régionales voisines,
- des porteurs d'intérêts publics,
- des associations de protection de l'environnement reconnues,
- des associations et organismes concernés de par leur domaine d'activité,
- des autorités françaises ainsi que
- du public par le biais d'une mise à disposition publique et d'une publication du projet de plan sur internet.

À l'issue de la procédure formelle de participation et de mise à disposition, la version définitive du plan actualisé de gestion et d'aménagement du paysage sera adoptée en assemblée par la communauté régionale et publiée par la suite.